

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AbitibiBowater Inc.	2 juin 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque Nationale du Canada	3 juin 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (parts de série A et de série F)	30 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none">- Colombie-Britannique- Alberta- Saskatchewan- Manitoba- Ontario- Nouveau Brunswick- Nouvelle-Écosse- Île du Prince Édouard- Terre-Neuve et Labrador- Territoires du Nord-Ouest- Yukon- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts de série F6, de série I et de série T6)</p> <p>Fonds IA Clarington mondial de revenu élevé (parts de série F6, de série F8, de série I, de série T6 et de série T8)</p> <p>Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (parts de série F)</p> <p>Portefeuille Prudent Distinction (parts de série I)</p> <p>Portefeuille Modéré Distinction (parts de série I)</p> <p>Portefeuille Équilibré Distinction (parts de série I)</p> <p>Portefeuille Croissance Distinction (parts de série I)</p> <p>Portefeuille Audacieux Distinction (parts de série I)</p> <p>Portefeuille Revenu mensuel Distinction (parts de série I)</p> <p>Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de série A et de série F)</p> <p>Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (actions de série A et de série F)</p> <p>Catégorie Prudente Distinction (actions de série A et de série M)</p> <p>Catégorie Modérée Distinction (actions de série A et de série M)</p> <p>Catégorie Équilibrée Distinction (actions de série A et de série M)</p> <p>Catégorie Croissance Distinction (actions de série A et de série M)</p> <p>Catégorie Audacieuse Distinction (actions de série A et de série M)</p>	30 mai 2008	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Advantaged Preferred Share Trust	3 juin 2008	Ontario
Extencicare Real Estate Investment Trust	3 juin 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds communs de placement Mavrix Fonds Asie-Pacifique Mavrix Fonds de dividendes et de revenu Mavrix Fonds d'exploration Mavrix Fonds mondial Mavrix Fonds mondial d'entreprises Mavrix Fonds de croissance Mavrix Fonds de revenu Mavrix (sera rebaptisé Fonds équilibré à versement mensuel Mavrix) Fonds Sierra d'actions Mavrix Fonds de petites sociétés Mavrix Fonds stratégique d'obligations Mavrix Fonds séries multiples Mavrix Ltée – Série Revenu	2 juin 2008	Ontario
Fonds de placement Franklin Templeton Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Frankin Templeton Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Templeton	2 juin 2008	Ontario
Fonds de placement immobilier Riocan	4 juin 2008	Ontario
Fonds Mawer Manuvie Fonds d'obligations canadiennes Mawer Manuvie Fonds de placement diversifié Mawer Manuvie Catégorie d'actions canadiennes Mawer Manuvie Fonds mondial à petite capitalisation Mawer Manuvie Fonds d'actions américaines Mawer Manuvie	2 juin 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe de Fonds Quadrus Fonds immobilier mondial Gestion des capitaux London Fonds Folio équilibré Fonds Folio accéléré Fonds Folio énergétique Catégorie Société actions canadiennes Quadrus Catégorie Société actions américaines et internationales Quadrus Catégorie Société valeur canadienne Sionna Quadrus Catégorie Société dividendes mondiaux Setanta Quadrus Catégorie Société valeur américaine Eaton Vance Quadrus Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum Fonds de croissance canadien SGIGWL Fonds d'actions canadiennes diversifié Gestion des capitaux London Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum Fonds Focus Canada Mackenzie Fonds de dividendes canadiens Gestion des capitaux London Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum Fonds de valeur américain Gestion des capitaux London Fonds international d'actions Templeton Quadrus Fonds Folio modéré Fonds de revenu plus Gestion des capitaux London	4 juin 2008	Ontario
Pathway Oil & Gas 2008 Flow-Through Limited Partnership	29 mai 2008	Ontario
Penn West Energy Trust	30 mai 2008	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de trésorerie RBC	29 mai 2008	Ontario
Portefeuille de trésorerie évolué RBC		
Fonds de croissance équilibré RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Sherritt Internaitonal Corporation	29 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial de revenu d'actions O'Leary	30 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Prestige Télécom Inc.	29 mai 2008	Québec - Ontario
Fiducie de cartes de crédit Gloucester ^{md}	29 mai 2008	Ontario
First Capital Realty Inc.	2 juin 2008	Ontario
Fonds communs de placement Seamark Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK Fonds d'actions canadiennes SEAMARK Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK	2 juin 2008	Nouvelle-Écosse
Fonds de placement immobilier H&R	2 juin 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds imaxx ^{mc}	30 mai 2008	Ontario
Fonds du marché monétaire imaxx		
Fonds d'actions américaines de croissance imaxx		
Fonds d'obligations canadiennes imaxx		
Fonds d'actions américaines de valeur imaxx		
Fonds canadien à versement fixe imaxx		
Fonds d'actions mondiales de valeur imaxx		
Fonds d'actions canadiennes de croissance imaxx		
Fonds d'actions mondiales de croissance imaxx		
Fonds d'actions canadiennes de valeur imaxx		
Fonds canadien de dividendes imaxx		
Fonds canadien équilibré imaxx		
Fonds canadien de petites capitalisations imaxx		
Portefeuille Pridence TOP imaxx		
Portefeuille de croissance TOP imaxx		
Portefeuille de revenu TOP imaxx		
Portefeuille de croissance audacieuse TOP imaxx		
Portefeuille équilibré TOP imaxx		
Société en commandite minière 130/30	30 mai 2008	Ontario
Stone Flow-Through Limited Partnership	29 mai 2008	Ontario
Sunstone U.S. Opportunity Realty Trust Stone U.S. (2008) L.P.	2 juin 2008	Colombie-Britannique
Trinidad Drilling Ltd.	2 juin 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : .

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie SICAV universel de revenus de dividendes supérieurs AIC (auparavant la Catégorie SICAV diversifié universel AIC)	4 juin 2008	Ontario
Fonds de placements Franklin Templeton	29 mai 2008	Ontario
Fonds mondial équilibré Trempleton		
Fonds équilibré Templeton		
Fonds de croissance de petites et moyennes sociétés américaines Franklin		
Fonds de sociétés à grande capitalisation Bisset		
Fonds de fiducies de revenu et de dividendes Bisset		
Catégorie de société européenne Trempleton		
Catégorie de société de croissance de petites et moyennes sociétés américaines Franklin		
Catégorie de société e croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société japonaise Franklin		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Horizons BetaPro S&P/TSX 60® Haussier Plus	29 mai 2008	Ontario
Fonds Horizons BetaPro S&P/TSX 60® Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro obligataire canadien Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro obligataire canadien Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro en dollars US Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro en dollars US Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro NYMEX® pétrole Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro NYMEX® pétrole Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus		
Fonds Horizons BetaPro COMEX® Or Haussier Plus		
Fonds Horizons BetaPro COMEX® Or Baissier Plus		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Mutuels CIBC	2 juin 2008	Ontario
Fonds bons du trésor canadien CIBC		
Fonds privilégié bons du trésor canadien CIBC		
Fonds d'Hypothèque et de revenu à court terme CIBC		
Fonds de revenu diversifié CIBC		
Fonds de dividendes CIBC		
Fonds d'appréciation du capital CIBC		
Fonds petites sociétés canadiennes CIBC		
Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC		
Fonds d'actions japonaises CIBC		
Fonds économies émergentes CIBC		
Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC		
Fonds démographie Amérique du nord CIBC		
Fonds indice boursier Américain CIBC		
Fonds REER indice boursier américain CIBC		
Fonds indice boursier international CIBC		
Fonds REER indice boursier international CIBC		
Fonds REER indice boursier européen CIBC		
Fonds REER indice boursier japonais CIBC		
Fonds REER indice NASDAQ CIBC		
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré	4 juin 2008	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibré		
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée		
Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC (auparavant le Fonds diversifié universel AIC)	4 juin 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Société de structure capitaux Fidelity	3 juin 2008	Ontario
Thomson Reuters Corporation	3 juin 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Immeuble 5854 Place Decelles Inc.

Vu la demande présentée par Immeuble 5854 Place Decelles Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande afin de dispenser Danielle Lambert de l'obligation d'établir un prospectus concernant le placement de 1 071 actions ordinaires de l'émetteur auprès de monsieur Ahmed Bayade et madame Bahia Settaf (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la première opération visée ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf si les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 2.6 du Règlement 45-102 sont respectées.

Fait à Montréal, le 3 juin 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0665

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Claude Resources Inc.	2008-05-22	16 344 unités	16 344 000,00 \$	6	63	2.3
Copper Fox Metals Inc.	2008-04-25, 2008-04-29, 2008-04-30, 2008-05-01, 2008-05-06 au 2008-05-08 et 2008-05-12	20 853 848 unités accréditives et 7 535 000 unités non-accréditives	12 398 231,60 \$	2	134	2.3 / 2.5 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-05-20 au 2008-05-23	billets	10 254 159,71 \$	2	27	2.3 / 2.10
GridIron Software Corp.	2008-05-20	8 534 273 actions de catégorie A-1 à droit de vote spécial et 7 721 485 actions privilégiées de catégorie A-1	2 850 008,53 \$	1	2	2.3
GridIron Software Corp.	2008-05-20	8 534 273 actions de catégorie A-1 échangeables et 16 255 758 actions à droit de vote spécial	3 150 016,25 \$	1	2	2.3
Minéraux Manicouagan Inc.	2008-05-15	200 000 actions ordinaires	39 000,00 \$	1		2.13
Osprey Pharmaceuticals USA, Inc.	2008-05-16	2 018 745 actions privilégiées catégorie A	2 777 793,08 \$	2		2.3
Osprey Pharmaceuticals USA, Inc.	2008-05-20	2 080 321 actions privilégiées catégorie A	2 862 521,70 \$	1		2.12
Rolland Énergie Inc.	2008-05-21	24 débetures	600 000,00 \$	23	1	2.3
Sonomax Santé Auditive Inc.	2008-05-15	3 800 000 actions ordinaires et 3 800 000 bons de souscription	570 000,00 \$	1	1	2.3 / 2.10
Spylogics International Corp.	2008-05-16	2 508 334 unités	376 250,00 \$	2	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Warnex Inc.	2008-05-01	3 333 333 actions ordinaires	500 000,00 \$	1		2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Avrio Ventures Limited Partnership	2008-04-30	232,2 parts	23 230 000,00 \$	1	6	2.3
CMC Markets Canada Inc.	2008-05-17 au 2008-05-23	18 contrats pour différence	109 990,00 \$	1	17	2.3
CVC European Equity Partners V (B) L.P.	2008-04-18	1 part	39 682 500,00 \$	1		2.3
Horseman Global Fund Ltd.	2008-05-15	251,09 actions ordinaires	101 274,64 \$	1		2.3
ILF, Ltd.	2008-03-03	250 actions de catégorie B	246 750,00\$	1		2.10
Legg Mason Short Duration Diversified Portable Alpha Fund	2007-07-01 au 2008-04-28	135 017,21 parts de série Institutionnelle	1 170 174,64 \$	1	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

AbitibiBowater Inc.

Vu la demande présentée par AbitibiBowater Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. le rapport intermédiaire sur formulaire 10-Q pour la période terminée le 30 septembre 2007;
 2. le rapport intermédiaire sur formulaire 10-Q pour la période terminée le 31 mars 2008;
 3. le rapport courant sur formulaire 8-K daté du 31 mars 2008;
 4. le rapport courant sur formulaire 8-K daté du 7 avril 2008;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 29 mai 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0672

Extendicare Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Extendicare Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 3 juin 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés vérifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007;

2. les états financiers intermédiaires non vérifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour le trimestre terminé le 31 mars 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 29 mai 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0671

Lorus Therapeutics Inc.

Vu la demande présentée par Lorus Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 3 juin 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mai 2007;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 29 février 2008;
3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 9 octobre 2007.

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 2 juin 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0677

Penn West Energy Trust

Vu la demande présentée par Penn West Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers intermédiaires comparatifs pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2008 et les notes y afférentes;
2. le rapport de gestion pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2008;
3. le supplément aux états financiers intermédiaires comparatifs pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2008 intitulé « rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et de ceux des États-Unis »;
4. le supplément aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 intitulé « rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et de ceux des États-Unis »;
5. le supplément aux états financiers pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 inclus dans la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 26 mars 2008, intitulé « rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et de ceux des États-Unis »;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 27 mai 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0612

Questerre Energy Corporation

Vu la demande présentée par Questerre Energy Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mai 2005 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle révisée de l'émetteur datée du 31 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers comparatifs consolidés vérifiés de l'émetteur et les notes y afférentes pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006;
3. le rapport de gestion de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006;
4. les états financiers comparatifs consolidés non vérifiés redressés de l'émetteur et les notes y afférentes pour les périodes terminées les 31 mars 2008 et 2007;
5. le rapport de gestion redressé de l'émetteur pour les périodes terminées les 31 mars 2008 et 2007;
6. la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 15 mai 2008 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de l'émetteur devant avoir lieu le 9 juin 2008;
7. la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 9 janvier 2008 à l'égard de l'acquisition par l'émetteur de la totalité des actions émises et en circulation de Magnus Energy Inc. (la « déclaration d'acquisition d'entreprise »).
8. les annexes suivantes qui seront jointes à la déclaration d'acquisition d'entreprise :
 - a) l'Annexe 51-101A1 – Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, préparée en date du 28 février 2007;
 - b) l'Annexe 51-101A2 – Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant au 31 décembre 2006, datée du 16 mars 2007;
 - c) l'Annexe 51-101A3 – Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz au 31 décembre 2006, datée du 26 avril 2007;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 27 mai 2008.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0667

Sherritt International Corporation

Vu la demande présentée par Sherritt International Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 24 avril 2008 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de l'émetteur;
2. les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2008 et le rapport de gestion qui s'y rapporte;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 26 mai 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0663

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».